

Séance publique du 13 décembre 2004

Délibération n° 2004-2369

commission principale : finances et institutions

objet : **Emprunt de financement, à court ou moyen termes, des équipements pour 2004 - Budget principal**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service réalisation comptable

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2000-5751 en date du 25 septembre 2000, monsieur le président a été autorisé à signer un contrat d'ouverture de crédit avec la Société générale destiné, tout d'abord, à financer à court ou moyen termes, les équipements de la collectivité et, ensuite, à lui permettre d'ajuster sa trésorerie.

A l'occasion de la clôture budgétaire, en décembre de l'exercice 2004, la Communauté urbaine entend procéder à la consolidation des fonds appelés dans ce contrat, à hauteur de 45 730 000 € au plus, afin de constater, au compte 16, les ressources qui lui ont permis de financer sa section d'investissement au cours de l'exercice 2004.

De même, au début de l'exercice 2005, la Communauté urbaine procédera à un remboursement anticipé, à hauteur de 45 730 000 € au plus, les fonds correspondants étant à nouveau suivis à partir de cette date, hors budget, par le comptable dans les comptes financiers, conformément aux circulaires ministérielles en date des 22 février 1989 et 7 février 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à encaisser 45,730 M€ à la fin de 2004 et à les rembourser dès que possible en 2005.

2° - Les crédits budgétaires seront inscrits en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 164 400 et à inscrire en dépenses aux imputations correspondantes pour l'exercice 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,